

ARRÊTE N° 26/144

PORTANT REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Lotissement Le Belvédère

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise GT Toitures de pouvoir construire un carport, pour des raisons de sécurité, il a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 L'autorisation est donnée au pétitionnaire de pouvoir stationner son camion au droit du 6 et 8 lotissement le Belvédère.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire sera responsable de tous les dégâts pouvant être le fait du positionnement de sa benne.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra s'assurer de la remise en état de la zone citée en objet à l'issue de la fin du stockage.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le vendredi 4 septembre 2026.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- GT toitures (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mercredi 2 septembre 2026

Le Maire
Hervé Javelle

